
Nombre de membres

Séance du 06 janvier 2015

en exercice: 15

L'an deux mille quinze et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 06 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de Patrick LEHAGRE, Maire.

Présents : 14

Sont présents: Patrick LEHAGRE, Jean AGEORGES, Jacques MOTARD, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christine LAVEAU, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Marie-Pierre CHUM, Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ, Valérie BOUIN, Jacques BOULLENGER

Votants: 15

Représentés: Sydney HATWELL par Jacques BOULLENGER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean AGEORGES

Compte rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 2 décembre 2014 concernent :

- Changement de modèle pour l'acquisition d'une auto laveuse. En effet le mois dernier, il avait été indiqué que nous allions acquérir une auto laveuse pour un montant de 1200 € HT. Cependant après étude un peu plus approfondie du dossier, le modèle présenté disposait seulement d'une brosse rotative qui nécessitait deux agents pour fonctionner correctement. Un agent qui passait l'appareil et l'autre pour ramasser l'eau sale. Le produit qui a été commandé porte la référence « ET 4045 ». C'est un modèle à câble pour un montant de 1 477,98 € HT. Ce modèle en plus de recevoir différents types de brosses, injecte l'eau et une raclette à l'arrière aspire l'eau sale, la contenance des réservoirs est de 2 fois 40 litres. Ce produit est de fabrication européenne et garantie 2 ans. Un seul agent est donc à prévoir pour son utilisation.
- Accessoires pour l'auto laveuse, un plateau porte PAD et différents disques pour un montant de 101,76 € HT
- Recrutement d'un agent en intérim. Comme présenté par mail en date du vendredi 26 décembre 2014, un agent a été recruté à temps partiel via RES. Il s'agit de Madame Céline SABAROTS qui intervient actuellement 2 heures par jour 4 jours par semaine pour pallier la charge supplémentaire de travail généré par la Poste et la cantine. Cette facture est entièrement supportée par l'indemnité que verse La Poste à la Commune dans le cadre de l'ouverture de l'Agence Postale Communale.
- Décision du maire fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz cela rapportera 293,23 € à la Commune pour l'année.
- Décision du Maire fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de FRANCE TELECOM cela rapportera 2 209,21 € à la Commune pour l'année.
- Une commande a été passée auprès de la société B3S pour la fourniture et la pose d'une caméra dôme fixe à l'intérieur de la Mairie (Accueil). Le montant de la commande est de 722,95 € HT.
- Acquisition d'un module logiciel AGEDI pour le suivi des actes d'urbanisme. Coût de ce logiciel 488,00 € HT.

- Acquisition d'un logiciel de présentation Budgétaire auprès de la Société LAFICOM. Le coût de l'abonnement à ce logiciel est de 250€ HT.

Objet: Ouverture de crédit par anticipation sur le BP et BAA 2015 - 2015_001

Monsieur le Maire :

- **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,
- **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2015 et le Budget Annexe d'Assainissement 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2015, à hauteur de **101 307,61 €** (Pour information crédits ouverts en 2014 sur le Budget investissement 405 230,44 €), et sur le Budget Annexe d'Assainissement 2015, à hauteur de **23 514,16 €** (Pour information crédits ouverts en 2014 sur le Budget Annexe d'Assainissement 94 057,06 €) affectés comme suit :

Programme	Compte	Désignation	Crédits / €
BUDGET PRINCIPAL			
BÂTIMENTS	2135 (Opération 240)	Installations générales, agencement.	38 000,00 €
MAIRIE	21311 (Opération 243)	Hôtel de Ville	35 307,61€
ACQUISITION DE MATÉRIELS	2188 (Opération 244)	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
ACQUISITION DE TERRAINS	2111 (Opération 246)	Terrains nus	8 000,00 €
TOTAL			101 307,61 €
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT			
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	21532 (opération 26)	Extension Le COUDRAY	23 514,16 €
TOTAL			

- **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2015 et sur le Budget Annexe Assainissement 2015.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit,

Monsieur le Maire propose de réunir la commission finances le 28 janvier 2015 afin de préparer les Budgets communaux.

Objet: Vote des taux d'impositions - 2015_002

Monsieur le Maire expose que la dernière fois que les taux d'imposition ont été augmentés c'était en 2008. L'augmentation était de 1% conformément à l'engagement qui a été pris pendant les dernières élections, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Vu la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Vu l'article L 2331-3 a)1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le produit attendu des impôts directs locaux, qui s'élève à **389 981,00 €** (Estimation faite à partir des éléments de 2014)

Considérant que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales,

Le Conseil Municipal ne voulant pas alourdir la pression fiscale et, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Fixe** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2015 :

Libellé	Bases notifiées (si connues à la date du jour du vote)	Taux appliqués par décision du C.M.	Variation de taux / N -1	Produit voté
Taxe d'habitation	1 281 000,00 €	14,38 %	0	184 208,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	861 700,00 €	22,08 %		190 263,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34 900,00 €	44,44 %		15 510,00 €
TOTAL				389 981,00 €

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Objet: Rapport annuel du service assainissement collectif des eaux usées - 2015_003

Monsieur Jacques MOTARD fait une présentation du rapport annuel 2013 du service assainissement collectif des eaux usées qui se présente comme suit :

Evolution du nombre d'abonnés et de la population raccordée

	2001	2006	2010	2013
Nombre d'abonnés	247	322	356	403
Population raccordée	667	775	961	1048

Commentaire concernant la STEP : Le rapport du SATESE de 2013 montre une bonne qualité des eaux traitées pour tous les paramètres exceptés pour les paramètres nitrates.

Indicateurs de qualité et de performance

Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés prévus au schéma) = 79 %

Taux de collecte (abonnés raccordés / abonnés raccordables) = 100 %

Tarifs :

Abonnement 101,69 € / an

Consommation : 1,53 € / m³

Il n'y a pas eu d'augmentation de tarif entre 2012 et 2013.

Monsieur le Maire rappelle :

- **Que** le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif des eaux usées
- **Que** ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- **Que** ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Charentilly
- **Dit** que les rapports sont destinés à l'information des usagers qui peuvent les consulter aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du FA - 2015_004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier du 1er décembre 2014 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicitant une demande de subvention de 70,00 € par apprenti pour le compte de l'Association du Foyer d'Animation Socio-Educative

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire forme plus de 1 600 jeunes âgés de 16 à 26 ans dans plus de 20 métiers, du CAP au BTS aux métiers de la mécanique, de l'alimentation, de la coiffure, de l'esthétique, du commerce et des métiers d'art.

Considérant que le Foyer d'Animation Socio-Educative (Association FASE de loi 1901) développe un projet éducatif pour préparer ces jeunes à une vie responsable.

Considérant qu'un jeune de la Commune de Charentilly bénéficie d'une formation d'apprentissage.

Vu la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association du Foyer d'Animation Socio-Educative.

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATIONS	
Foyer d'Animation Socio-Educative	70,00 €
TOTAL	70,00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **70,00 €**, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Salle Madeleine Guillemot - Modification du règlement intérieur - 2014_074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R 1334-31, R 1337-7 et R 1337-6,

Monsieur le Maire expose :

- Les dispositions générales qui précisent notamment que le demandeur doit se conformer aux prescriptions contenues dans le règlement d'utilisation de la Salle "Madeleine GUILLEMOT",
- Les règles sonores à respecter pour ne pas nuire au voisinage,
- Les règles à observer afin de conserver les lieux en bon état de propreté et éviter toute détérioration,

- Les conditions de mise à disposition de la Salle par rapport à la remise des clés, les états des lieux,
- L'assurance à fournir en bon et due forme garantissant les lieux de tous les risques de pertes, vols, détériorations,
- Les dispositions particulières sur le respect des consignes de sécurité, la bonne utilisation des installations et le nettoyage des locaux à effectuer après la manifestation,
- Les modalités financières prévues en matière de perception des tarifs de location et de cautions à verser (caution au titre de la responsabilité et caution ménage),
- L'engagement de l'utilisateur dès la connaissance du règlement à la réservation.

Considérant l'intérêt pour la Commune de CHARENTILLY, que revêt cette décision.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le règlement d'utilisation de la Salle "Madeleine GUILLEMOT"
- **Dit** que le règlement d'utilisation sera annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

EXEMPLAIRE A REMETTRE A L'UTILISATEUR

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE
« MADELEINE GUILLEMOT »**

ARTICLE 1

- a) La salle est prêtée, en priorité et exclusivement aux associations communales dont le siège social est situé sur la commune de Charentilly. Un planning d'occupation sera établi au début de l'année scolaire.
- b) La salle peut, sur décision du Conseil municipal, être louée pour des manifestations cantonales, départementales ou nationales.
- c) La salle peut être louée à toute personne domiciliée dans la commune ou contribuable de la commune pour des cérémonies familiales organisées par elle, ceci uniquement le samedi et le dimanche (à l'exception des vacances scolaires). Le Maire ou son représentant se réserve le droit de vérifier le bien-fondé de la location.
- d) La salle peut être louée aux restaurateurs de la commune ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune.

Dans ces divers cas, la réservation ne sera définitive que trois mois avant la date de la location.

- e) L'accès de la salle sera limité à 220 personnes maximum.
- f) **En cas de besoin, la commune se réserve le droit prioritaire d'utilisation.**
- g) La salle sera louée aux organismes et associations qui poursuivent un but lucratif.

ARTICLE 2

- a) La décision d'attribution sera prise par le Maire ou son représentant.
- b) Le Maire ou son représentant peut refuser l'octroi de la salle si les précédentes réunions organisées par le même demandeur ont donné lieu à des troubles ou des dégâts.
- c) Les locations aux mineurs ne seront pas acceptées.

ARTICLE 3

- a) Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif sur la voie publique, dans les lieux publics accessibles au public, les établissements recevant du public et leurs de stationnement des véhicules à moteur ».
- b) Légalement la manifestation ne pourra se prolonger au-delà d'une heure de matin, sauf dérogation accordée par le Maire ou son représentant sur demande écrite.
- c) Les portes d'accès de la salle ne devront pas être verrouillées pendant la manifestation, mais demeurées fermées.
- d) Les associations qui organisent une manifestation publique avec buvette sont soumises à la déclaration d'ouverture de débit de boissons. A ce titre, elles doivent en faire la demande au Maire.

- e) Les normes de sécurité imposent un maximum de 220 personnes dans la salle. L'organisateur s'engage donc à respecter cette mesure.

ARTICLE 4

- a) Avant chaque location, le particulier ou le responsable d'association devra prendre rendez-vous avec la personne, mandatée par la mairie, chargée de la remise des clés et de faire l'état des lieux. La personne responsable de la salle expliquera également l'utilisation du mobilier, de l'éclairage et du matériel de sécurité. Il sera remis les consignes de sécurité et d'utilisation de la salle.
- b) La pose et la dépose des décorations ne doivent pas détériorer ni les murs, ni les plafonds. Il convient d'utiliser uniquement les fils transparents tendus de part et d'autre de la salle pour accrocher les décorations.
- c) Le nettoyage de la salle et des abords extérieurs sont à la charge de l'utilisateur. La commune met à disposition des balais, des lave-ponts et un aspirateur mais ne fournit pas les serpillières et les produits ménagers.
- d) A la fin de la location, l'utilisateur prendra rendez-vous avec la personne responsable de la salle pour rendre les clés, remplir et signer l'imprimé d'état des lieux.
- e) Les cautions, « caution de location » et caution de nettoyage », seront remboursées après cette formalité en fonction de l'état des lieux
- f) Restitution de la « caution de location »
Si les dégâts occasionnés dans la salle paraissent dépasser le montant de la « caution de location », un constat d'huissier sera établi en présence du Maire ou de son représentant. Les frais seront à la charge de l'utilisateur de la salle.

Restitution de la « caution de nettoyage »

Si l'état de propreté de la salle, de la cuisine, des tables, des chaises et des sanitaires n'est pas conforme à l'état des lieux établi à la remise de clés, la « caution de nettoyage » ne sera pas restituée.

ARTICLE 5

- a) Toute demande de particuliers devra être adressée à la Mairie accompagnée de 3 chèques :
- un chèque représentant 50% du prix de la location,
 - un chèque de 380 € représentant le montant de la « caution de location »,
 - et un chèque de **100 €** représentant le montant de la « caution de nettoyage ».
- Le chèque de 50 % du montant de la location (réservation) restera acquis à la commune sauf dénonciation du preneur au minimum 2 mois avant la date de location.
- **Un forfait nettoyage des locaux d'un montant de 130,00 € sera appliqué si le demandeur en fait la demande express au moment de la réservation.**
 - **Dans ce forfait n'est pas compris le rangement du matériel (tables + chaises), le nettoyage de la vaisselle, le nettoyage et l'évacuation des poubelles et des verres.**
 - **Cette prestation comprend le balayage et le nettoyage des sols et des sanitaires.**
 - **Un nettoyage complémentaire de la cuisine pourra être fourni. Cette opération entraînera un coût supplémentaire d'un montant de (Tarif qui sera déterminé prochainement par la commission bâtiment) € si le matériel et les locaux n'ont pas été correctement entretenus.**
 - **Dans toutes les situations la salle devra être restituée dans un état correct d'hygiène et de propreté.**
- b) Le reliquat du montant de la location sera payé au plus tard une semaine avant la date prévue en Mairie uniquement (la personne responsable de la salle n'est pas habilitée à recevoir des chèques). Aucun règlement en numéraire ne sera accepté (chèque uniquement).

- c) Une attestation sur l'honneur devra être signée par le demandeur précisant qu'il est seul responsable du bon déroulement de la manifestation et que celle-ci n'a pas de but lucratif, excepté dans le cas énoncé à l'article I paragraphe d du présent règlement.
- d) Les associations devront contracter auprès d'une compagnie, une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les manifestations et activités qu'elles organisent et en fournir une copie au début de l'année scolaire.
- e) Les particuliers devront fournir une attestation de leur assurance couvrant leur responsabilité civile pour la manifestation.
- f) La Commune de Charentilly dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol d'effets personnels.

Règlement accepté par l'utilisateur

SIGNATURE

Précédée de la mention
« lu et approuvé »

Règlement approuvé

par délibération du

Conseil Municipal du 06 janvier 2015

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école de charentilly - 2015_005

Dossier ajourné

Madame Valérie BOUIN en sa qualité de Directrice de l'école remercie Monsieur le Maire pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Cependant Madame BOUIN expose qu'il s'est tenu une réunion avec les Parents d'élèves ce jour à 18h00. Il en ressort que la sortie pédagogique en classe découverte a été annulée. Madame BOUIN rappelle que le projet était monté, que les demandes auprès des partenaires institutionnels étaient faites et, que ce projet avait reçu un avis favorable des Parents d'élèves.

Le problème porte sur les modalités d'encadrement des enfants, un nombre de 8 encadrants pour 44 élèves a été arrêté. Lors de la réunion avec les Parents d'élèves de ce jour des parents ont indiqué que s'ils n'étaient pas accompagnateurs, leur(s) enfant(s) ne partirai(en)t pas en voyage. Dans ce contexte et considérant qu'il y a un manque de confiance à l'égard du corps enseignant la sortie qui devait se dérouler sur 3 jours avec pour thème : « La vie au temps des châteaux forts et la découverte d'une école d'autrefois » n'aura pas lieu.

Le Conseil municipal regrette cette annulation, mais en comprend les motivations et considère que ce sont les enfants qui seront pénalisés.

Compte rendu des commissions municipales

Commission Associations

Monsieur Ghislain GUYON expose que le nouveau dossier de demande de subvention a été remis aux responsables des Associations de la Commune. Par ailleurs Monsieur GUYON dresse un bilan de la fête communale 2014, L'APEC, association organisatrice en 2014 a présenté un solde positif de 14,48 €.

Il ressort de cette journée un bilan très mitigé car il y a eu beaucoup de travail et peu de bénéfices, même si cette manifestation vise à rassembler les habitants du village autour des associations œuvrant sur la commune.

Il n'y a eu qu'une centaine de repas servis en 2014 contre 173 en 2013. Monsieur Ghislain GUYON souligne les difficultés à trouver des bénévoles pour organiser les différentes manifestations.

Enfin Monsieur Ghislain GUYON explique que pour renforcer le bénévolat, il a été arrêté que la fête du village et le vide grenier se feraient dorénavant sur une seule journée. Cette journée se déroulera le 4 juillet 2015.

Par ailleurs, Monsieur Ghislain GUYON évoque que l'Assemblée Générale du comité des fêtes doit se tenir à la fin du mois de janvier 2015. Monsieur GUYON précise qu'il a été informé que le Président actuel cesserait ses fonctions.

Monsieur Jacques BOULLENGER demande si l'on a des informations sur le devenir de la Bibliothèque qui est rattachée au comité des fêtes.

Monsieur Ghislain GUYON répond que pour le moment on n'a aucune information sur ce sujet.

Compte rendu des EPCI

COMMUNAUTES DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES

Monsieur le Maire expose qu'il y a eu une réunion de la CLECT le 3 décembre 2014. A cette occasion les sommes de transfert de charges qui avaient été proposées à la commission voirie ont été validées. Le global est de 1 500 000 € HT ce qui représente pour la commune de Charentilly la somme de 65 000 € de transfert de charges répartie comme suit :

- 57 000 € HT pour l'investissement
- 8 000 € TTC pour le fonctionnement.

Il a été précisé que les travaux de voiries communautaires seront toujours pris en charge par la Communauté de Communes pour un montant de 450 000 € TTC pour l'ensemble des communes membres.

Pour les charges transférées de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) il avait été provisionné pour 2014 la somme de 2 010,00 €. La somme arrêtée en fin d'année laisse apparaître un reste à payer supplémentaire de 117,00 €.

Pour l'année 2015 la somme qui a été réévaluée est de 1 888,00 €. Monsieur le Maire précise que certaines communes ont vu une augmentation de plus de 6 000,00 €

Madame Christine LAVEAU présente les décisions qui ont été prises lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014.

Etait à l'ordre du jour :

- L'acquisition d'un local pour animation du service jeunesse,
- La validation du projet éducatif,
- Le vote de tarifs animation – Ateliers du service jeunesse
- L'attribution d'une subvention à l'école de musique Centre de Neuillé-Neuvy
- Le résultat du marché de travaux d'extension et d'aménagement de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher,
- La modification du plan de financement – projet d'aménagement et d'extension de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher
- L'ajustement de la dénomination des catégories de redevances pour les professionnels concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015,
- Le vote des tarifs d'enlèvements des déchets ménagers 2015 (Le tarif n'a pas subi d'augmentation),
- L'élection d'un membre à la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départementale de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux d'Indre-et-Loire.
- Un point a été fait sur la prise de compétence voirie (Le principe de revoyure des montants impartis aux communes a été approuvé).
- Conclusion d'une convention avec le Conseil Général pour la pose de panneaux « boucle à vélo » sur les routes départementales (l'entretien porte sur 8 panneaux)
- Le compte rendu du marché de maîtrise d'œuvre pour l'entretien des voiries communautaires (Le Bureau d'Etudes Infrastructures a été retenu).
- La création d'un bâtiment sur le site Polaxis. (Monsieur Jacques BOULLENGER explique que la commission économique n'a pas été informée sur ce projet).
- Connaître le positionnement sur l'achat et la création d'un terrain auprès de la commune de Neuillé-Pont-Pierre,
- Le résultat de la commission charges transférées,
- Décisions budgétaires modificatives,

- Il a été déterminé la durée d'amortissement de la station d'épuration Polaxis
- Il a été créé un poste en CAE,
- L'autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.
- Il a été octroyé une subvention de fonctionnement à l'association Bric à Note : convention de mise à disposition soldée.

PAYS LOIRE NATURE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de bureau au Pays Loire Nature qui s'est tenue le 15 décembre 2014. L'un des points inscrit à l'ordre du jour portait sur les besoins de fonctionnement du futur service d'instruction des dossiers d'urbanisme. Service qui va être situé dans les locaux du Pays à AMBILLOU. Des travaux d'agrandissement des locaux vont être entrepris et, il est prévu d'embaucher 3,5 Equivalents temps plein soit un total pour ce nouveau service évalué pour une année à 215 000 €.

Si l'on considère le nombre d'habitants des communes concernées (Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest – Communauté de Communes Gâtines Choisilles et la Communautés de Communes du Pays de Bourgueil) (Racan n'est pas encore concernée car son nombre d'habitants est inférieur à la limite de 5000 habitants), la répartition qui a été imaginée serait au prorata du nombre d'habitants. La cotisation serait de 4,69 € par an. Pour Charentilly, la charge supportée serait de 5 628,00 €.

Madame Yvette DUTERTRE, rend compte de la réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2014 au Pays Loire Nature sur le thème « Stratégie Plan Climat ».

Lors de cette présentation ont été abordés les thèmes suivants :

« Les objectifs stratégiques »

- 1- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat sur le Pays Loire Nature
- 2- Engager une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre du secteur économique
- 3- Améliorer l'empreinte énergétique et carbone des déplacements
- 4- Anticiper la gestion de la ressource en eau compte tenu des évolutions climatiques
- 5- Engager un travail sur le secteur agricole afin de réduire sa vulnérabilité et son empreinte carbone
- 6- Développer la production d'énergie renouvelable
- 7- Développer l'initiative locale comme soutien de la production d'énergie renouvelable
- 8- Orienter la gestion forestière au regard des enjeux du changement climatique

SYNDICAT DU COLLEGE DU PARC DE NEUILLE-PONT-PIERRE

Monsieur Yann JAUNASSE expose que lors de la réunion du comité syndical le 11 décembre 2014, il y a eu :

- L'élection d'un nouveau vice-président,
- La présentation de la nouvelle principale du collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre.

Par ailleurs lors de cette réunion il a été voté une participation du comité syndical en faveur du Collège du Parc afin de financer différentes sorties scolaires.

Il a également été discuté du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

Monsieur Yann JAUNASSE explique que le fait majeur pour le syndicat est l'accroissement du nombre d'élèves lors de la rentrée 2014. Qu'il faut adapter les moyens humains et matériels pour faire face à cette situation. De plus des perturbations générées par les travaux de construction du collège sont attendues.

Concernant la partie Restauration scolaire, la croissance des effectifs se poursuit puisque les demi-pensionnaires étaient de 571 au 1^{er} septembre ; avec le personnel, il y a près de 600 repas par jour.

SYNDICAT DE LA GENDARMERIE

Madame Yvette DUTERTRE expose que lors du comité syndical du 4 décembre 2014 ont été abordés :

- La mise en place du comité syndical suite à la désignation de nouveaux délégués,
- La délégation de l'organe délibérant au Président et au Vice-Président,
- L'approbation à l'avenant numéro 2 au bail de la Gendarmerie,
- Le compte rendu des travaux réalisés et à prévoir,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire,

La participation communale pour 2015 est estimée à 1 728,00 €.

Par ailleurs Madame Yvette DUTERTRE expose qu'il n'a pas été recensé d'atteinte à l'intégrité physique sur la Commune de Charentilly en 2014. Par contre le nombre d'atteintes aux biens est passé de 6 en 2013 à 13 en 2014.

La Gendarmerie a effectué 3 252 interventions en 2014 réparties sur 51 communes.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER DE NUMEROTATION DES NOUVELLES ALLEES.

Les dossiers et les plaques ont été remis à la poste pour être envoyés aux foyers concernés. Il a été défini que pour les logements locatifs les plaques seraient données aux propriétaires pour la pose. Monsieur le Maire a été interpellé par un habitant, pour le nommage d'un lieu-dit. Il lui a été indiqué que le lieu-dit ne concernant que 3 foyers, il ne pouvait pas faire l'objet d'un nommage.

DOSSIER DU GAZ DANS LA COMMUNE.

La société SOREGIES n'a toujours pas transmis les conclusions de son étude. Cette société va être relancée.

CADEAUX DE FIN D'ANNEE.

Il a été remis à chacun des employés communaux au nom du conseil municipal une boîte de chocolat et une bouteille. Ceci a été fait juste avant Noël. Le personnel a exprimé ses remerciements à l'égard du Conseil Municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE MAIRIE.

La demande de permis de construire de la Mairie a été déposée le 16 décembre 2014 et, nous avons reçu le 23 décembre l'accord de l'ABF qui comporte de nombreuses prescriptions. Désormais nous sommes dans l'attente de l'accord de la DDT. Afin de sensibiliser les divers services instructeurs, sur l'urgence et l'importance de ce dossier les services du SDIS et de l'accessibilité, vont être contactés.

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les activités périscolaires ont été modifiées pour le second trimestre et sont en ligne sur le site de la commune www.charentilly.com.

Madame Muriel CHERUAU expose que depuis la rentrée de janvier 2015, il a été institué une petite récréation de 10 mn : désormais à 15h30 les enfants vont en récréation et les animateurs les récupèrent entre 5 et 10 mn plus tard. Cette disposition a été prise afin que les enfants se " défoulent " un peu après 1h30 de cours et soient plus disposés pour se concentrer sur les activités proposées notamment celles où il y a besoin de calme.

Deux jeunes animateurs actuellement en place à la garderie, Camille et Yohann ont intégré l'équipe qui anime les temps d'accueils périscolaires. Ils sont employés par la Mairie via la Société Relais Emploi Solidarité sise à Saint-Paterne-Racan). Cela coûte à la Commune 17.50 euros par heure, coût toutes charges. Cette solution offre plus de souplesse et présente l'avantage d'être plus économique.

Pour information, Madame CHERUAU a effectué un premier calcul du coût des Temps d'Accueil Périscolaire sur la période de septembre à décembre 2014:

Dépenses :

- Fournitures pour arts créatifs (activités proposées par Brigitte, Jessica et Claudine) : 440,00 €
- Sports anim 37: 2 258,00 €
- Coût dispensé par une animatrice recrutée par la Commune : 403,00 € (salaires + charges)
- Coût personnel communal participant à l'animation : 1 625,00 € (Salaires + charges)
- Animation échecs : 965,00 €

Animation dispensée par l'Association « Lire et faire lire » : 156,00 € (coût ramené à la période)

Soit un total de 5 847,00 euros.

Madame CHERUAU expose que par ailleurs la Commune a économisé 700 euros par mois de surveillance cantine+ activités CEM du mercredi après-midi (En contrepartie le Contrat Emploi d'Avenir nous coûte pour la surveillance cantine : 1 260,00 euros sur ces 4 mois) => Le gain pour la commune est de 1540,00 €
Donc par compensation, le coût des TAP sur 4 mois représente 4 307,00 € (5847 - 1540 = 4307)

CIMETIERE DE CHARENTILLY :

Monsieur le Maire explique qu'il a procédé à l'installation d'un logiciel de suivi du cimetière. Celui-ci est en ligne. Il est opérationnel. Mme VANDERVODE a déjà réalisé un premier travail de tri de papier et elle a répertorié nos tombes. Des explications seront fournies en Mairie pour réaliser la saisie et ainsi enrichir la base logicielle de ces nouvelles données.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'honorer par sa présence et de l'assister lors de cette réception le Dimanche 11 janvier 2015 à partir de 10h00, je compte sur votre présence pour m'assister dans cette réception.

GALETTE DES ROIS POUR LES ELUS ET LE PERSONNEL.

Il est proposé de manger la galette avec le personnel communal le vendredi 16 janvier 2015 à 16h00 en Mairie.

TRAVAUX DU PREAU DE LA MAISON DES ASSOS.

Monsieur le Maire expose que les travaux du préau de la maison des associations, sont en passe d'être terminés. Le mur du pignon intérieur droit a été isolé, les peintures ont été refaites, dans les mêmes tons que les salles principales. Monsieur le Maire souligne la qualité du travail qui a été faite par les agents techniques de la Commune.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE.

Monsieur Jean AGEORGES présente le coût estimatif des travaux de la Salle polyvalente.

- Le changement des plaques de plafond est estimé à 2 100,00 € HT,
- Le changement des luminaires du plafond est estimé entre : 3 000,00 et 3 300,00 € HT
- La mise en place d'une lumière douce est estimée à : 1 000,00 € HT
- Mise en place d'une alarme sur l'ensemble du bâtiment est estimée entre : 1 000,00 et 1 500,00 € HT
- Fourniture de peinture estimée à : 500,00 € HT
- Changement des miroirs estimé à : 300,00 € HT

Le coût de ces travaux coûtera un peu moins de 10 000,00 € HT

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur le Maire expose que les nouveaux arrivants seront accueillis le 8 février 2015 à 10h30 en Mairie.

Monsieur Jacques BOULLENGER explique que cette opération, faite à l'occasion des vœux, a été un échec par le passé.

BARRAGES DE CASTORS

Monsieur Jacques MOTARD expose que le barrage de castor sur la Choisille a été démonté après de nombreuses démarches administratives puisque cette espèce est protégée.

Cependant, les castors ont recommencé. Il en ressort qu'une capture de ces animaux est prévue. Les castors seront déposés sur les bords de Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Patrick LEHAGRE

Signatures :

Jean AGEORGES :

Yann JAUNASSE :

Jacques MOTARD :

Marie-Pierre CHUM :

Yvette DUTERTRE :

Alain GAUTIER :

Muriel CHERUAU :

Martine DEMEURÉ :

Ghislain GUYON :

Valérie BOUIN :

Christine LAVEAU :

Jacques BOULLENGER :

Christiane MACHEFER :